



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

RESUME NON TECHNIQUE

Dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale, la Commune de Moustoir-Remungol a fait réaliser, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

- une étude de zonage pluvial,
- une mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées.

Un zonage d'assainissement des eaux usées a été établi par la Collectivité en 1999 et a fait l'objet d'une révision en 2007.

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, une mise à jour du contexte communal a été réalisée :

- milieu physique : topographie, réseau hydrographique, eaux souterraines, usages de l'eau, types de sols et aptitude à l'assainissement non-collectif...
- assainissement collectif actuel : zones desservies par le réseau collectif, station de traitement,
- assainissement non-collectif actuel : âge, conformité, fonctionnement des installations.

Des études de terrain complémentaires ont été réalisées au niveau des zones sur lesquelles une densification ou une ouverture à l'urbanisation était ou est envisagée par le projet de carte communale.

Ces compléments d'étude a donc permis de définir :

- les zones où l'extension du réseau collectif est retenue (Nord du Bourg),
- les zones où l'assainissement non-collectif est retenu.

Ces zones ont été cartographiées à l'échelle communale (1/7500^{ème}).

L'incidence financière des choix retenus par la Collectivité a été évaluée : surcoût de 0,12 €/m³ d'eau consommée par les usagers du réseau d'eaux usées collectif.

Les obligations des usages du réseau collectif, ainsi que celles des usagers relevant de l'assainissement non-collectif ont été rappelées.

La carte communale intègre ainsi l'ensemble des mesures permettant la préservation et l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques :

- en évitant tout nouveau rejet ponctuel ou regroupé d'eaux usées au milieu superficiel,
- en privilégiant des filières d'assainissement non-collectif adaptées aux caractéristiques des sols,
- en prévoyant un nombre très mesuré de nouveaux branchements vers le réseau collectif et la station de traitement, par ailleurs tout à fait compatibles.

Ce zonage d'assainissement des eaux usées (plans et notice) sera annexé à la Carte Communale.